

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - CPAS - Exercice 2024 - Modification budgétaire n°2 - Service ordinaire - Approbation.

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2024, arrêté le 28 décembre 2023 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.716.520,66	4.500,00
Dépenses	1.716.520,66	4.500,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution communale (article 000/486-01 - 685.000,00€);

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 août 2024 décidant de modifier ses budgets ordinaires et extraordinaire pour l'exercice 2024 comme suit ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.712.016,50	9.100,00
Dépenses	1.712.016,50	9.100,00
Excédent	0,00	0,00

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 octobre 2024 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2024;

Attendu que les nouveaux montants inscrits au budget ordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.791.497,39	9.100,00
Dépenses	1.791.497,39	9.100,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 50.000,00 € lors de la modification budgétaire MB02 qui sera approuvée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1. D'approuver la délibération du 23 octobre 2024 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 24 octobre 2024, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

PROJET